

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-69

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250207-lmc1105366-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025
Publié : 13/02/2025

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	N° 2025-69

Projet d'extension du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des JALLES - Accord de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La définition et la création de périmètres de Protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP), sur les espaces sous tension foncière, est une compétence du Département de La Gironde, conférée par la loi de Développement des territoires Ruraux du 23 février 2005.

Cette compétence s'organise autour :

- d'un périmètre d'intervention,
- d'une action foncière avec droit de préemption,
- d'un programme d'action.

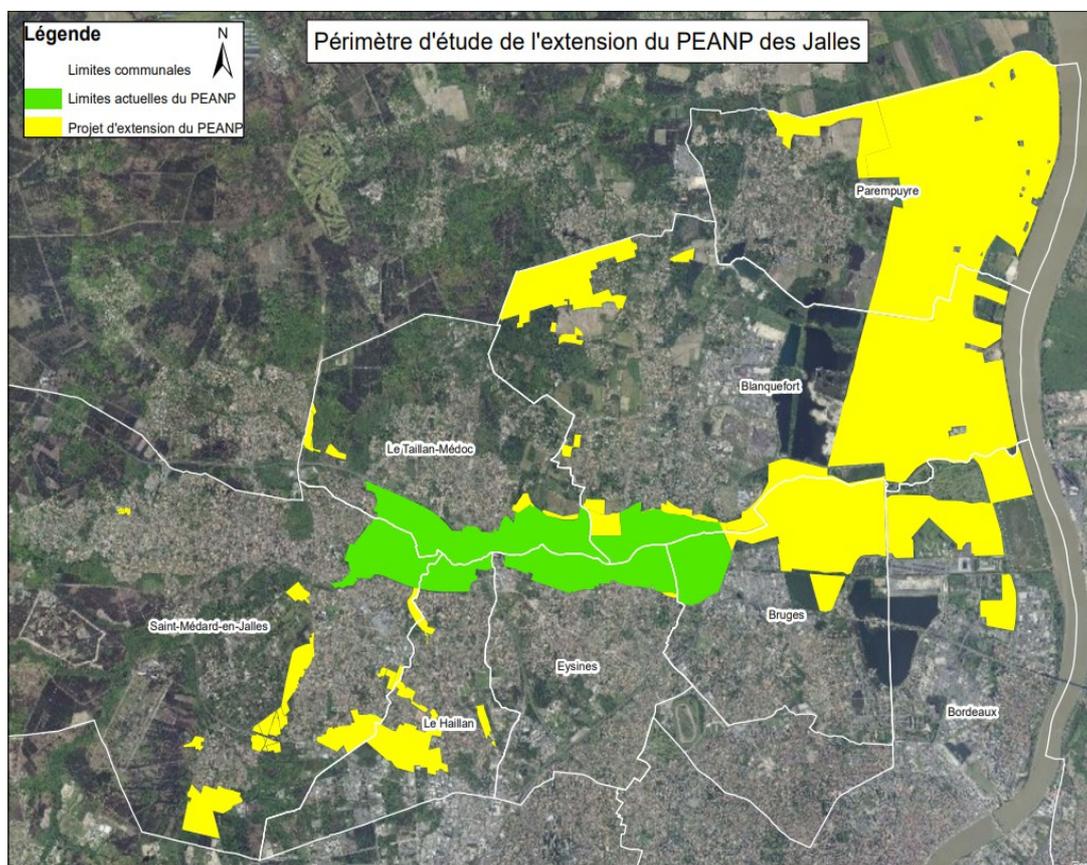
Cet outil permet de conserver durablement le zonage agricole et naturel inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole bordelaise. Le périmètre approuvé est annexé au PLU des communes concernées. Il est assorti d'un programme d'actions visant notamment à faciliter les installations d'agriculteurs et l'exploitation agricole ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels. La compétence PEANP confère au Département un droit de préemption spécifique sur les terrains bâtis et non bâtis qui peut être exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département.

Il existe aujourd'hui un PEANP – le PEANP des Jalles - sur la Métropole, créé en 2012, dont le programme d'actions pluriannuel et multi-partenarial a été validé en 2015 et est animé par Bordeaux Métropole. Le périmètre actuel du PEANP des Jalles concerne 6 communes : Blanquefort, Bruges, Eysines, le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Ce territoire de 785 hectares se compose de 2 entités : une zone agricole à dominante maraichage et prairies d'élevage et une zone naturelle protégée, le Bois des Sources du Thil, concernée par des captages d'eau potable.

Les communes concernées, ainsi que les communes de Bordeaux et Parempuyre, Bordeaux Métropole et le Département, ont souhaité étendre ce PEANP pour protéger efficacement d'autres secteurs agricoles et naturels de ce territoire.

Le projet d'extension du PEANP des Jalles

Une réflexion a été engagée dès 2018 entre les communes de Blanquefort, Bordeaux, Parempuyre, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan et Saint Médard en Jalles, le Département de la Gironde, la Chambre d'Agriculture de la Gironde et Bordeaux Métropole afin d'identifier un périmètre d'étude pour l'extension du PEANP des Jalles. Le périmètre d'étude initial, validé par l'ensemble des partenaires en janvier 2021, s'étendait sur 3067 hectares dont 607 hectares de propriétés publiques.



Bordeaux Métropole a ainsi délibéré le 25 novembre 2021 pour demander au Département de lancer l'étude et acter sa participation financière à hauteur de 50% du coût total de l'étude. Le Département de la Gironde, compétent pour la création de PEANP en Gironde a décidé, par délibération du 28 mars 2022, de diligenter une étude d'extension du PEANP des Jalles. Le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont demandé aux communes concernées d'informer largement les propriétaires et les agriculteurs avant le lancement de l'étude. Lors du comité de pilotage du PEANP des Jalles du 3 février 2022, co-présidé par Bordeaux Métropole et le Département, les communes demandeuses ont exprimé leur souhait de mettre en place ce nouveau périmètre de protection.

Une importante phase de concertation, non obligatoire réglementairement, s'est ainsi engagée sur plusieurs années de 2022 à 2024. Les pré-concertations engagées par les communes se sont déroulées en 2022 et 2023, selon différents formats, afin d'informer les agriculteurs et propriétaires concernés.

L'étude relative à l'extension du PEANP a démarré en janvier 2023 en intégrant une phase de concertation :

- Entretiens avec les acteurs du territoire, questionnaires et permanences à l'attention des propriétaires fonciers et agriculteurs situés dans le périmètre d'étude,
- Rencontres entre les élus communaux, métropolitains et départementaux avec les principaux agriculteurs.

La restitution de l'état initial du site a été présentée lors d'un comité de pilotage spécifique dédié au projet d'extension du PEANP le 20 juin 2023. Ensuite, une phase de co-construction du futur programme d'actions s'est engagée début 2024 avec les parties prenantes avec la réalisation d'ateliers sectorisés ainsi que des groupes de travail sur des thématiques foncières, agricoles et environnementales. A l'issue de cette phase de concertation, le périmètre du projet d'extension a fait l'objet d'ajustements, portant principalement sur les communes de Blanquefort, Bruges et Parempuyre. Par ailleurs, après ces ajustements, la commune d'Eysines n'est plus concernée par le projet d'extension du PEANP, les quelques parcelles figurant initialement dans le périmètre d'étude ont finalement été écartées après analyse technique. Le périmètre d'extension du PEANP ainsi que le projet de programme d'actions associé a ainsi fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage en date du 4 octobre 2024.

Finalement, 7 communes sont concernées par le projet d'extension : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles. La superficie de l'extension représente 871,7 hectares dont 586,1 hectares de propriétés publiques (67%).



	Surface d'extension du PEANP en ha	Part en propriété Région, Département, Métropole et communes
Blanquefort	73.5	100%
Bordeaux	322.6	100%
Bruges	83.1	100%
Le Haillan	96.1	1% (1.4 ha)
Le Taillan-Médoc	24.8	52% (13 ha)
Parempuyre	90.8	100%
Saint-Médard-en-Jalles	180.8	0,9% (1.7 ha)
Total	871.7 hectares	586.1 ha soit 67 % du périmètre d'extension

La surface du PEANP des Jalles étendu sera ainsi portée à 1 656 hectares.

Le futur programme d'actions multi-partenarial est structuré selon 3 axes et 9 objectifs :

Axes	Objectifs
Axe 1 : maintenir une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement	1 - Maintenir une activité agricole durable 2 - Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique 3 - Améliorer les conditions d'exploitation et de logement 4 - Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts
Axe 2 : Protéger et restaurer les richesses naturelles	5 - Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles 6 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et des cours d'eau
Axe 3 : Valoriser le territoire en transversalité	7 - Assurer une animation foncière transversale 8 - Concilier les usages

Ce programme, prévu pour 10 ans, se décline en 30 actions et 80 sous actions pour lesquelles sont identifiées des maîtres d'ouvrages et un niveau de priorité (cf. détail en annexe).

Après information par voie de presse et affichages communaux, une réunion publique s'est tenue sur la commune du Haillan le 5 novembre 2024. Cette réunion a permis de présenter le dossier finalisé (périmètre et programme d'actions) et d'échanger avec les acteurs du territoire, les propriétaires, agriculteurs et le grand public en général.

La majeure partie du PEANP étendu est comprise dans le Parc des Jalles, parc naturel et agricole métropolitain, créé en septembre 2021. Le PEANP constitue ainsi un outil qui contribue à l'atteinte des objectifs de sauvegarde, de mise en valeur du patrimoine naturel et de dynamisation de l'activité agricole du territoire, du Parc des Jalles.

La consultation des personnes publiques associées

La phase réglementaire de consultation des personnes publiques associées a été réalisée conformément au code de l'Urbanisme : accord collectivité compétente en matière d'urbanisme (Bordeaux Métropole), avis de la Chambre d'Agriculture et de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SYSDAU), de l'Office National des forêts.

Le département de la Gironde a ainsi transmis le 2 décembre 2024 aux personnes publiques associées et aux communes concernées, le dossier du projet d'extension du PEANP des Jalles qui comprend conformément à l'article R 113-19 du Code de l'Urbanisme : un plan de délimitation (annexe 1) et une notice (annexe 2) qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. En outre, le programme d'actions associé (annexe 3) est également soumis pour accord à Bordeaux Métropole conformément à l'article R 113-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser, à l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, l'accord de Bordeaux Métropole compétente en matière de plan local d'urbanisme concernant le projet d'extension du PEANP des Jalles et son programme d'action associé.

Conformément au Code de l'Urbanisme (article R 113-21), le dossier et le programme d'action seront ensuite soumis à enquête publique avant la validation finale par le Département de la Gironde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

